#### AR Prefecture

017-211702410-20220426-A20220445-AR Reçu le 26/04/2022

Publié le Bépartement de la

CHARENTE MARTTIME

Commune de MONTGUYON

## REPUBLIQUE FRANCAISF

### **ARRETE N° 2022-45**

Arrêté portant sur la règlementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

# LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE **MARITIME**

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), ainsi que les articles L2212.1, L2212.2, L2213-2 et L2213-6.
- Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-25 (signalisation), R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires), R417-10 et R417-11.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération sur la place de la paix pendant les travaux de réfection de la place,

#### ARRETE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits,

sur la place de la Paix à partir du lundi 9 mai 2022 jusqu'au 11 mai

2022 inclus.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de

Montguyon et les emplacements libérés dès que l'avancement des

travaux le permettra.

Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la ARTICLE 3:

> gendarmerie, les agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en

en vigueur.

A Montguyen le 26 avril 2022

Maire,

Moucheboeuf